

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201902G

Séance du 15 février 2019

Date convocation : 11 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi quinze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Cinthya ARENAS,

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

#### **Objet : Convention résidence d'architectes – Association Voisins-Voisines**

Madame le Maire rappelle que la coordination et de suivi logistique de la résidence d'architecte en milieu rural organisée conjointement par la maison de l'Architecture Occitanie – Pyrénées et la commune d'Arbas sont confiés à l'Association Voisins-Voisines.

Madame Le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Association Voisins-Voisines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sylvie SIMPSON

## CONVENTION

### RESIDENCE D'ARCHITECTES ARBAS - 2019

Entre :

**L'association Voisins – Voisines** située Maison des associations, Place du Biasc, 31160 Arbas, représentée par son Président Jean-Paul GORCE, ci-après désignée l'association,

Et

**La commune d'Arbas** dont la mairie est située Place de la Mairie, 31160 Arbas, représentée par sa maire Mme Sylvie Simpson, ci-après désignée commune,

#### **Article 1 – Objet de la convention :**

Dans le cadre de la résidence d'architecte en milieu rural organisée conjointement par la Maison de l'Architecture Occitanie - Pyrénées et la commune d'Arbas, la commune d'Arbas confie à l'association Voisins – Voisines la coordination et le suivi logistique de cette résidence.

#### **Article 2 – Cadre et modalités :**

L'association aura à charge d'accueillir l'équipe des résidents, suivant le calendrier défini dans l'article 4 de cette convention. Elle organisera la mise à disposition des hébergements et du lieu de travail des résidents. Elle prendra en charge les repas des résidents selon la répartition définie entre la Maison de l'architecture Occitanie-Pyrénées et la Mairie d'Arbas à savoir : répartition de la prise en charge de 50% pour la MAOP et 50% pour la Mairie d'Arbas, dans la limite d'un montant maximum de 1 296 € (mille deux cent quatre vingt seize euros) répartis de la façon suivante : 648 € (six cent quarante huit euros) maximum pris en charge par la MAOP et 648 € (six cent quarante huit euros) maximum pris en charge par la commune d'Arbas. La part de remboursement de la Mairie d'Arbas se fera sur présentation des justificatifs. Enfin l'association Voisins-Voisines organisera le pot d'accueil et d'échange avec la population, les acteurs du territoire et l'équipe en résidence durant le deuxième semaine de résidence. Le 7 mai à 19h00.

L'association en lien avec l'équipe municipale facilitera les relations avec les habitants, les acteurs du territoire, les élus...

#### **Article 3 – Durée de la convention :**

Cette convention sera effective pendant toute la période prévue dans la convention signée entre la Maison de l'Architecture Occitanie - Pyrénées, la commune d'Arbas et l'architecte mandataire : Clémence Durupt, à savoir du mois d'avril 2019 au mois de septembre 2019.

#### **Article 4 – Calendrier de la résidence d'architecte :**

Les 6 semaines de résidence dans la commune d'Arbas seront réparties ainsi :

- Semaine 1 : du 15 au 19 avril 2019.
- Semaine 2 : du 06 au 10 mai 2019.
- Semaine 3 : du 03 au 07 juin 2019.
- Semaine 4 : du 08 au 14 juillet 2019.
- Semaine 5 : du 26 au 30 août 2019.
- Semaine 6 : une semaine courant septembre (à définir).

**Article 5 – Moyens financiers :**

À la signature de la présente convention, la commune versera la somme de 3000€ (trois mille euros) à l'association pour couvrir les frais de logement des résidents, les repas, le pot d'accueil et les frais annexes (EDF, photocopies, abonnement internet...)

**Article 6 – Résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les dépenses seront proratisées et arrêtées à la date de la réalisation du contrat. Les parties s'engagent à rembourser les sommes non utilisées.

**Article 7 - Litige :**

Dans l'hypothèse où les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera porté devant les juridictions compétentes à Toulouse.

Fait à Arbas, en deux exemplaires, le

Pour la commune d'Arbas  
La Maire  
Sylvie Simpson

Pour l'association Voisins - Voisines  
Le Président  
Jean-Paul Gorce